

# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est destiné à préciser le fonctionnement interne de l'Espace Forme et Santé

Toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

Mise à jour le 23 Mars 2022

## 1- OBJET DE LA SALLE

- Structure régie par la municipalité de la Ferté Macé. Elle a pour but d'organiser, d'enseigner et de développer sur la commune de la Ferté Macé la pratique sous toutes ses formes de loisirs : renforcement musculaire, cardio-training, musculation éducative, sportive d'entretien et de remise en forme, préparation physique par la musculation, culturisme et force.

## 2- INSCRIPTION

- Toute inscription est soumise à la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la musculation, du cardio-training et du renforcement musculaire datant de - de 3 mois.
- L'abonnement est obligatoire et nominatif. Il ne présage pas l'assiduité de son titulaire. Il n'est ni remboursable, ni transmissible. L'abonnement est prorogé d'une durée égale à celle des fermetures annuelles à l'exclusion des jours fériés ainsi qu'en cas d'arrêt maladie sur présentation d'un certificat médical d'invalidité à la pratique de la musculation, du cardio-training et du renforcement musculaire.
- Aucune séance ne peut être effectuée en avance du paiement à l'exclusion de la séance d'essai gratuite.
- A son arrivée, chaque client doit inscrire son nom et son prénom sur le cahier situé à l'accueil.
- Inscription d'un mineur : Il devra être accompagné de son responsable légal lors de l'inscription et devra nous fournir le règlement de l'abonnement, le certificat médical, l'autorisation parentale ainsi que le règlement intérieur signé par le mineur et son responsable légal. Les responsables se réservent le droit d'accepter ou de refuser, sous conditions et au cas par cas, l'inscription d'un mineur, selon que ses objectifs sont ou non compatibles avec son âge et sa maturité physique et psychologique.  
D'une façon générale, les mineurs de - de 15 ans doivent être accompagnés d'un responsable légal et sont sous la responsabilité de ce dernier durant la séance.

## 3- TARIFS

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Pour prétendre au « tarif feriois », les clients doivent présenter au moment de l'inscription un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture, quittance)
- Le paiement de l'abonnement s'effectue par chèque à l'ordre de Régie de recettes Sports et complexe touristique, en numéraire dans la limite de 300€, en chèques vacances, en bons loisirs, en coupons sports.
- La carte de 10 séances est valable sur une période d'un an.
- Les abonnements au « tarifs CE » sont réglés par l'utilisateur sur présentation d'un justificatif d'appartenance au CE de moins de trois mois. Le titulaire de l'abonnement CE doit être membre du CE.
- Les séances à un euro sont soumises à la présentation d'une prescription médicale d'activité physique adaptée. La carte de séances à un euro est valable une fois et pendant 3 mois. Pour pouvoir en bénéficier l'utilisateur ne doit pas avoir eu d'abonnement, de cartes ou de séances à la salle de remise en forme depuis 2 ans.

## 4- ASSURANCE

La salle est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité

civile et celle de ses préposés.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultants de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

## 5- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE

### • Horaires

- Les jours et horaires d'ouverture sont affichés et doivent impérativement être respectés par les clients.
- Tout aménagement des horaires est décidé par la municipalité. Les clients en sont informés par voie d'affichage.

### • Hygiène et sécurité

- L'accès à la salle est réservé exclusivement aux titulaires d'un abonnement et doit se faire dans une tenue de sport appropriée avec des chaussures de sport exclusivement réservées à cet effet. Par mesure d'hygiène, chaque client doit utiliser une serviette propre pour protéger les appareils. De même, les clients sont tenus de laisser après leur passage les locaux propres et en particulier les douches, toilettes et vestiaires.
- La salle, ses responsables ainsi que ses éducateurs sportifs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de vol, de détérioration et de vandalisme envers les clients et leurs biens personnels.

### • Matériel

- Sauf autorisation particulière accordée par les responsables, l'utilisation des équipements est strictement réservée aux clients de la salle.
- Toute anomalie de fonctionnement du matériel doit être signalée pour la sécurité de tous.
- En cas de dégradation volontaire ou de non respect des règles d'utilisation causant une détérioration du matériel, le coût du remplacement dudit matériel ou le montant des réparations sera supporté par les utilisateurs reconnus responsables.

### • Comportement

- Tout client s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Afin d'assurer des conditions optimales d'entraînement et de sécurité pour tous, certaines règles sont à respecter :
  - ne pas entrer dans la zone d'évolution du sportif.
  - respecter le champ visuel du sportif.
  - limiter le niveau sonore.
  - ne pas perturber les exercices.
  - optimiser et ranger le matériel pour ne pas pénaliser les pratiquants.
  - ne pas utiliser le poste radio, le lecteur CD... sans l'autorisation des éducateurs (condition de ne créer aucune gêne pour l'ensemble des clients).
  - les baladeurs MP3 sont autorisés.
  - ne pas fumer et consommer d'alcool dans la salle.
  - en cas de non respect au présent règlement, les responsables et éducateurs peuvent exclure le client.
  - prévenir les secours immédiatement en cas d'accident.
  - les responsables et les éducateurs sont habilités à faire des observations aux sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.